

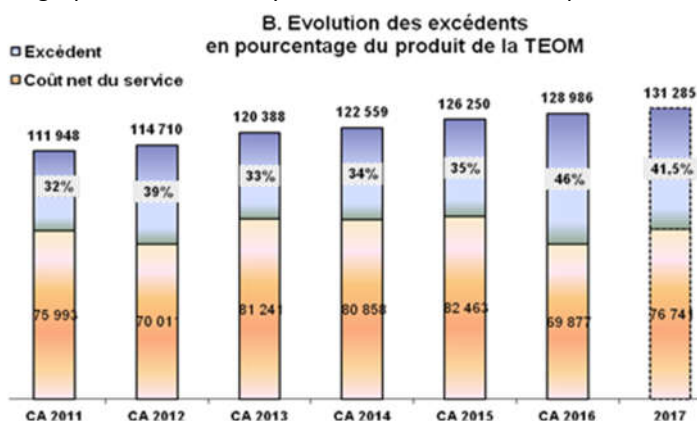
**TEOM : CANOL demande le remboursement des taxes 2016 et 2017, et la Métropole devra réviser ses taux 2018 !**

Des entreprises qui, récemment, ont demandé le remboursement de cette taxe déclarée illégale par le **Tribunal Administratif** l'ont toutes obtenu intégralement, soit un total de 1,25 M€. D'autres ont déjà suivi et attendent leur jugement.

Fort de cette jurisprudence, CANOL a décidé d'engager « une action en reconnaissance de droits ». Cette procédure nouvelle, seulement possible depuis novembre 2016, devrait permettre d'obtenir un remboursement complet des versements 2017, voire ceux de 2016, pour les contribuables de **la Métropole**. **Si comme nous le pensons, nous obtenons gain de cause, tout contribuable de la Métropole pourra donc prétendre au remboursement décidé par le tribunal.** Nous informerons alors nos adhérents de la démarche à entreprendre.

C'est la **Direction Générale des Finances Publiques** qui rembourse, aussi va-t-elle certainement se retourner contre la **Métropole** et n'acceptera plus d'appliquer dorénavant des taux qui risquent fort d'être à nouveau annulés.

La **Métropole** doit donc étudier avec soin les taux qu'elle proposera dans son budget 2018 afin d'éviter toute annulation. Pour éviter toute tergiversation, **CANOL a repris les coûts nets constatés du service et les produits générés par la TEOM depuis 2011.** Le graphique ci-dessous montre l'excédent en bleu. Pour 2017, année en cours, nous avons fait figurer le chiffre inscrit au budget pour la taxe et la moyenne des 6 dernières années pour le coût :



Il en résulte que, pour 2017, l'excédent dépassera vraisemblablement 41,5% du produit de la taxe et que pour 2018, le produit augmentant chaque année de plus de 2 M€, il atteindra 43%.

**C'est donc une réduction de plus de 40% de cette taxe qui est attendue pour les années à venir !**

Un autre élément risque également de mettre en question la validité des taux votés. Le **Grand Lyon** applique différents taux en **fonction de la fréquence des collectes effectués**. Dans un quartier où les bennes passent 6 fois par semaine, on paie 2 fois plus cher que dans un quartier où elles ne passent que 2 ou 3 fois. Or ce n'est pas parce qu'on est collecté plus souvent que

l'on déverse plus de déchets : c'est plutôt fonction du nombre de personnes dans le logement. De plus, la Métropole n'a jamais démontré que le service revenait plus cher dans les quartiers où l'habitat est dense que là où il est dispersé.

**CANOL a demandé depuis plusieurs années à la Commission Consultative des Services Publics du Grand Lyon (CCSPL) de fournir les prix de revient de ce service en fonction des fréquences de collecte, et de réviser les taux en conséquence, sans obtenir de réponse.**

**Le budget 2018 est l'occasion d'effectuer ces 2 corrections afin d'éviter une nouvelle annulation qui réduirait à néant le produit de cette taxe.**

**Votre commune est-elle mieux gérée ?**

En janvier prochain, la date exacte n'est pas encore fixée, CANOL publiera le **classement des communes du Rhône les mieux gérées financièrement**.

Nous l'avons déjà fait en 2014 pour la mandature précédente. Nous le faisons à nouveau pour le début de la nouvelle mandature, avec comme base **l'évolution des finances communales de 2013 à 2016**, dernier compte administratif publié par la **Direction Générale des Collectivités Locales**.

Nous reprenons les critères utilisés la fois précédente :

- 7 dans le domaine des dépenses
- 4 dans celui de la capacité d'investissement et de la dette
- 4 dans le domaine de la fiscalité

Nous y avons ajouté un 16<sup>ème</sup> critère afin de regarder si les baisses des dotations de l'Etat ont été compensées par des augmentations des impôts locaux.

**Le classement portera sur les meilleures notes obtenues, et également sur le niveau d'amélioration constaté par rapport à la note obtenue en 2014.** Les maires des communes lauréates recevront un diplôme confirmant la qualité de leur prestation.

**Un amendement pour quel bénéfice ?**

La **contribution économique territoriale (CFE + CVAE)** est un impôt payé par les entreprises dont le produit est réparti à 50% pour la région, 23,5% pour les départements et le reste pour les communes. Destinée à remplacer la taxe professionnelle, il semble que l'affectation de sa remplaçante, demeure un sujet polémique pour les élus.

Ainsi le 16 novembre un amendement a été voté à l'**Assemblée** dans une atmosphère un peu fébrile, pour donner la possibilité à la **métropole de Lyon**, de récupérer certains financements qu'elle reverse à la **Région**. Contraire à la **loi NOTRe**, ce transfert de 5 millions d'euros pourrait dépasser les 40 millions d'euros d'ici six ans. En effet 25% de la **CVAE**, perçus par la **Métropole**, devait être désormais reversée à la **Région** qui assure la compétence Transport !

Car en fait que va faire la **Métropole** avec cet argent récupéré ? Quel en sera le bénéfice tangible pour les contribuables ? Assurément pas pour les transports de la région ARA !

## Taxe d'habitation : la supprimer pour 80% des foyers est inéquitable !

Les députés ont voté le 21/10 à l'Assemblée Nationale la suppression progressive sur 3 ans (de 30% puis 65% et enfin 100%) de la taxe d'habitation pour 80% des Français.

CANOL s'insurge contre cette décision pour les raisons suivantes :

1. **Cette décision ne respecte pas l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen**, selon lequel « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » 80% des foyers français ne participeront donc plus à cette taxe. **Un risque constitutionnel** existe donc au regard non seulement du principe d'autonomie financière des collectivités locales (article 72-2 de la Constitution et article 1114-3 du code général des collectivités territoriales qui précise le ratio d'autonomie) mais aussi du **principe d'égalité**.

2. **Les 80% non-contributeurs continueront à élire leurs représentants communaux et intercommunaux**, en toute insouciance de l'impact financier que pourra avoir leur vote, donc au détriment évident des 20% qui continueront à payer et les élus dépensiers pourront compter sur les 80% restant pour les reconduire.

3. **On ne sait pas encore, ce qui est inadmissible, comment cette baisse de revenus pour les collectivités sera compensée.** L'Etat décide d'une baisse de recettes sans que son financement soit connu et accepté : économies, nouveaux impôts ou augmentation de la dette ?

4. **L'Etat ne révisant que très rarement ses plafonds**, les 80% d'heureux bénéficiaires la 1<sup>ère</sup> année ne seront plus que 75%, voire 70% quelques années plus tard du fait de l'inflation !

5. **On sait pertinemment que si la compensation de l'Etat est correcte la 1<sup>ère</sup> année, elle diminuera les années suivantes.** Les collectivités ne souhaitant pas voir baisser leurs revenus décideront alors de majorer les seuls taux de fiscalité directe à leur disposition, donc ceux de taxe d'habitation et ceux de taxe foncière.

6. **S'ils augmentent ceux de taxe d'habitation**, ce sera bien sûr au détriment des 20% qui la paient et l'augmentation du taux sera appliquée également à ceux qui ne la payaient plus !

7. **S'ils augmentent les taux de taxe foncière**, cela se fera naturellement au détriment des propriétaires de logement, de ceux qui auraient aimé être propriétaires et des bailleurs privés perdant en rentabilité. L'Etat devra alors y pallier par la construction de logements sociaux, fragilisant un peu plus ses finances.

8. **Si les communes n'augmentent pas les taux de fiscalité directe si l'Etat les y oblige**, elles dépendront de plus en plus de la tutelle de l'Etat, qui deviendra alors seul maître de leur politique d'investissement : **Percevoir 100 par un impôt ou par une dotation n'est pas la même chose !**

**Cette décision est non seulement inéquitable et peut-être inconstitutionnelle, mais contre-productive à terme.**

## Gemapi : un nouvel impôt local à la disposition des intercommunalités !

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI.

La compétence **Gemapi** repose sur quatre items :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Jusqu'à aujourd'hui, en cas d'inondation, aucune collectivité, ni l'Etat, n'était responsable. Maintenant les intercommunalités le seront.

Pour financer leurs projets, celles-ci bénéficieront d'importants crédits au titre du **Feder**, du fonds « **Barnier** » et des aides de l'agence de l'eau. **Elles auront aussi la faculté d'instaurer une taxe, fiscalisée sur les bases locales.**

Le gouvernement AYRAULT a créé cette taxe en 2014 dans le cadre de la loi MAPTAM (créant les métropoles)... pour application lors du mandat présidentiel suivant !

Pour la 1<sup>ère</sup> année, il est prévu que cette nouvelle taxe ne puisse dépasser 40 € par habitant.

CANOL craint que ce nouvel impôt évolue comme la vignette auto, la CSG ou la CRDS, c'est-à-dire que son produit ne soit pas utilisé pour sa destination première et que son taux enflé d'année en année pour compenser par exemple la réduction du produit de la taxe d'habitation.

Nous vous proposons de signer la pétition contre l'instauration de cette taxe sur le site : [www.citizaction.fr/petition-non-nouvel-impot-local-gemapi/](http://www.citizaction.fr/petition-non-nouvel-impot-local-gemapi/)

## Fusion des CCAS et des MDR

La création de la **Métropole de Lyon** en janvier 2015 nous a été présentée, par Messieurs **Collomb et Mercier**, comme une toute nouvelle collectivité dont l'un des buts principaux était une **rationalisation des services et donc un abaissement des coûts.**

La reprise par le **Grand Lyon** de certains services du département laissait apparaître de coûteux doublons. Parmi ceux-ci, ceux d'aide à la personne. Dans toutes les communes de la Métropole et dans chaque arrondissement de la Ville de Lyon, nous allions avoir les **CCAS (Centres communaux d'action sociale) et des MDR (Maisons du Rhône).**

Depuis janvier 2017, les MDR sont devenues les **MDM (Maisons de la Métropole)**. Il y a 57 MDM sur le territoire de la Métropole, employant environ 1 500 personnes. Si le nom a changé, rien d'autre n'avait été fait pour opérer un rapprochement logique des deux structures.

Une première étape devrait voir le jour à **Lyon** à compter de début 2018. Les 9 CCAS et 18 MDM devraient fusionner pour se présenter en guichet unique, mais présenté comme expérimental. Souhaitons que le rapprochement de ces deux entités soit terminé avant la fin du mandat, c'est-à-dire 2020 et surtout qu'il soit généralisé à toutes les communes.

Ceci renforce l'analyse de CANOL considérant que la mise en place de cette métropole demandera plus de 6 ans avant qu'on puisse juger de la pertinence de sa création. **A ce jour, il est difficile de trouver des progrès en termes d'efficacité, de lisibilité et surtout de maîtrise de gestion, critères qui ne peuvent se traduire que par une baisse des coûts.**

## CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

## Le Centre nautique de Lyon Vénissieux est-il raisonnable et compétitif ?

Détruit à la suite d'un incendie criminel, le **Centre Nautique Intercommunal (Vénissieux, Lyon et Saint Fons)** voit sa reconstruction décidée en 2011 et achevée en 2015. La **Chambre Régionale des Comptes** s'est penchée sur l'exploitation de l'équipement depuis 2015, les ressources humaines et la situation financière. Il s'est avéré que cette reconstruction était nécessaire, pour faire face à une demande (400 000 entrées avant incendie), remplacer un équipement vieillissant et ainsi obtenir des coûts d'exploitation en *baisse*.

L'autorisation de programme est approuvée avec un coût estimé de **17,5 M€** qui passera à **21,9 M€**, néanmoins cette somme se situe dans la tranche moyenne nationale d'un tel équipement. Ce qui est reproché est surtout l'absence d'un *plan de financement*, ce qui est preuve d'une *légèreté* coupable. Une mutualisation des moyens avec la Ville de Lyon concernant l'eau a été source d'économie (l'alimentation est faite par un puits).

Avec ces nouveaux équipements, les charges courantes auraient dû baisser, or **elles sont plus élevées en fonctionnement que l'équipement précédent (2.4 M€) et la fréquentation a fortement chuté (241 284 entrées) dès 2016**. Outre les aspects pratiques, offres, horaires, la concurrence est très rude, le **CNI** n'est même pas cité dans « *Le petit futé* », à proximité du **centre nautique Tony Bertrand**, et il y a 17 centres de loisirs nautiques dans le **Rhône** !

La *gestion des ressources humaines* du **CNI** est lourdement pointé du doigt par le rapport pour son *manque de rigueur*. Le personnel continue de bénéficier d'un **temps de travail annuel inférieur aux 1607 heures légales** (jamais délibéré par le comité syndical). Cela entraîne l'indemnisation de nombreuses heures supplémentaires, dont les modalités de comptabilisation ne respectent pas la *règlementation*.

Plus grave encore, **les dépenses de personnel (33 équivalents temps plein) ont connu une augmentation anormalement élevée : +4.8% par an entre 2009 et 2016, soit +38.5% en cumul**. Enfin, des jours de congés ont été *irrégulièrement* accordés.

**Le syndicat n'a pas calculé le coût moyen par usager. Les tarifs d'entrées ont été établis sans lien avec leur coût réel.**

Le coût du fonctionnement est très *supérieur* en 2016 à la fourchette haute de la **Fédération Française de Natation (+34%)**. **Le coût de revient moyen d'une entrée plein tarif est de 9.95 €, pour un ticket de 5.50 €**. Si des améliorations ne sont pas apportées rapidement, il faudra soit augmenter sensiblement les tarifs d'entrée, soit alourdir les contributions des communes qui ont progressé de 10% entre 2010 et 2016.

**Avec ce dossier, nous avons un exemple typique de laxisme dans la gestion d'un syndicat intercommunal qui contraint les communes à augmenter le niveau de leurs impôts.**

## Situation budgétaire "sous tension" à Grigny

La **Chambre Régionale des Comptes** a examiné les comptes de la commune de **Grigny** pour les exercices 2010 à 2015.

Si l'autofinancement a permis de faire face au remboursement de la dette, il n'a financé que 80% de la politique d'équipement. En 2014 la commune a renégozié deux emprunts toxiques souscrits en 2008. Ce qui a entraîné une **pénalité de**

**255 000€, prise en charge par le Fonds de Soutien à hauteur de 129 318€**. La charge de la dette par habitant demeure largement supérieure à la moyenne des communes de même strate démographique

La masse salariale élevée est demeurée assez stable sur la période, connaissant une évolution moyenne annuelle de 0,7 %. Cependant, l'effectif, s'agissant surtout des non titulaires a connu une augmentation notable (+ 84 % de 2010 à 2014). Les non titulaires représentent 43% de l'effectif total.

**La durée annuelle de travail du personnel communal, reste bien inférieure à la durée légale de travail**. L'octroi de jours de congés en fonction de l'ancienneté apparaît irrégulier de même que l'attribution de logements de fonctions et d'une prime de fin d'année à des personnes ne faisant pas partie de l'effectif communal

Le service de la commande publique n'existe en tant que tel que depuis mars 2015.

L'opération relative à la **ZAC de Chantelot** (créée en 2005) dont le portage financier a pu mettre la commune en difficulté, doit se solder par le **transfert de la ZAC à la Métropole de Lyon**, transfert pour lequel un différend financier n'est toujours pas tranché, le **déficit de l'opération dépassant 2 M€**.

La fermeture du **Centre municipal de santé** conduit la commune à créer une « **Maison de la Santé** » pour maintenir une offre de soin sur son territoire, une structure pluridisciplinaire avec convention de mise à disposition aux praticiens.

L'association « **La M@ison de la formation** » devenue en 2008 « **La M@ison de Grigny** » a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en mars 2015. Le lien de dépendance qu'entretenait l'association avec ses financeurs, l'a mise en difficulté en raison de la baisse des subventions en 2014, et faute de ressources propres suffisantes. Elle a été absorbée par la médiathèque, mettant ainsi fin au risque juridique, et réintégrant dans son effectif, les personnels mis à disposition.

La **CRC** a aussi critiqué le **niveau relativement élevé des taux d'imposition** communaux par rapport aux communes de même taille : "En 2015 le produit de la taxe d'habitation était de 224 € et celui de la taxe foncière de 331 € par habitant, contre respectivement 197 € et 255 € pour la moyenne de la strate. **Le produit fiscal pèse ainsi essentiellement sur les ménages**".

Sans être très dégradée, la situation de **Grigny** traduit une certaine tension, notamment en raison d'un niveau d'endettement élevé et du poids de la masse salariale.

## Le département demande des comptes aux entreprises aidées

La Loi **NOTRe** appliquée (progressivement) début 2015 a transféré toutes compétences de développement économique aux seules Régions (avec dérogations de proximité).

Auparavant, le **Département** pouvait attribuer des aides aux entreprises en contrepartie d'engagements sur les emplois créés. En réalité aucun contrôle n'était réalisé...

CANOL avait déjà en 2013, dénoncé ces aides non surveillées par le précédent **Conseil Général**.

Le nouveau **Conseil Départemental** a réalisé ces contrôles en 2015 et 2016 : **18 entreprises (sur 63) n'ont pas respecté leurs engagements ; ceci correspondant contractuellement à un remboursement de 1,3 M € (sur 7,66 M € d'aides)**.

CANOL est heureux de pouvoir féliciter le **Département** pour son rôle de bon gestionnaire d'autant que cette gestion efficace est apparue lors de la publication des dépenses de

fonctionnement 2016 du **Département**, qui ont diminué de 7 % par rapport à 2015.

Il est encourageant de penser que cela ne s'arrêtera pas là. En effet, depuis début 2017, le **Département prépare une convention avec la Cour des Comptes qui aboutirait en 2023 à un Agrément de Certification des Comptes : transparence financière, traçabilité, modernisation des systèmes d'information, gestion plus performante, renforcement de crédibilité externe.**

A noter qu'en 2016 le **Conseil Départemental** a accordé **3 782 560 EUR d'aides à 227 entreprises** dont 51 **GAEC** (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

## Fusion Région Auvergne et Rhône-Alpes : échecs et réussites.

L'un des objectifs visés par la loi **NOTRe** est de réaliser des économies d'échelle comme cela se fait lors de fusion d'entreprises. Ces économies touchent les moyens matériels et humains.

Ainsi la Région a encouragé les fusions ci-dessous :

- Le **Comité régional de développement touristique d'Auvergne (CRDTA)** avec le **Comité Régional du Tourisme de Rhône-Alpes** pour devenir **Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme**

- **L'ARDI (Rhône-Alpes) + l'ARDE (Auvergne) + 8 Comité d'expansion départementaux** pour former une agence de développement économique appelée « **'Auvergne Rhône-Alpes Entreprises** », **ARAE** ;

En revanche, le nombre d'élus d'institutions ayant fusionné, n'évolue guère à la baisse. Exemples :

- Le **Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes** et le **Conseil Economique, Social et Environnemental** n'ont pas vu diminuer le nombre des conseillers depuis leur fusion !

Dans d'autres cas, les associations ont multiplié les structures locales de type "mille-feuille" entraînant ainsi une explosion de leurs charges de personnel et de structure. Ainsi, nous constatons que les entités existantes se superposent et doublonnent dans la Région :

- Culture : le **FRAC (Fonds Régional Contemporain Auvergne)**, le **FRAC Rhône-Alpes**, l'**IAC (Institut d'art contemporain de Lyon)**, le **MAC (Musée d'art contemporain de Lyon)**, **Musées d'art contemporain de Saint-Etienne et de Grenoble** pourraient ainsi optimiser leurs effectifs, l'entreposage d'œuvres d'art, le coût d'assurances, de marketing ... etc.

- Economie : « **ARAE** » (Région) et l'**ADERLY** (Métropole).

- Ou dans l'environnement (**FRAPNA, LPO...**), les énergies nouvelles, le sport...

**CANOL** estime qu'il existe encore un gros potentiel d'économie !

## Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Cette Agence du développement économique a été créée en 2017 par la Région. La loi **NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale) a attribué à la **Région**, un rôle majeur en matière d'entreprises.

Elle élabore la politique économique de la Région dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Economique (SRDEII)**, et du **Schéma Régional d'Aménagement (SRADDET)**.

L'Agence est constituée de 7 collèges : entreprises, chambres consulaires, Départements, Métropoles, Pôles de compétitivité..., représentés par un Conseil de surveillance de 55 membres qui aurait pu être limité à 10 ou 15 !

Pour ce faire, la Région a signé un protocole de fusion avec 10 entités existantes dont **ARDI (Rhône-Alpes)** et **ARDE (Auvergne)**. Elle prévoit de distribuer une enveloppe annuelle de 100 Millions €, avec un budget de fonctionnement annuel de 10 Millions €, et à terme, un effectif de 200 salariés.

Ce guichet unique devrait clarifier le « qui fait quoi » dans ce secteur d'accompagnement des entreprises, confirmé par l'accord récent intervenu entre la **Région** et la **Métropole de Lyon** pour préciser leur rôle respectif.

**Ce projet est ambitieux. Parions qu'une stricte gestion de cette Agence évitera le naufrage financier d'ERAI, de sinistre mémoire, dû au manque de contrôle de la Région Rhône-Alpes**

## Campus du Numérique de la Région.

Le **Conseil Régional** du 29/09/2017 a décidé d'installer temporairement le **Campus Numérique** dans un bâtiment de 3500 m<sup>2</sup>, situé **cours Charlemagne à Lyon**. Un déménagement est prévu sur un site définitif, à **Charbonnières-les-Bains** en 2020.

La Région a fixé aux animateurs du Campus, deux objectifs précis, à savoir :

- ✓ le Campus doit s'engager sur un nombre d'apprenants à former ;
- ✓ **50% des diplômés ou certifiés doivent être en activité professionnelle 6 mois après leur sortie de formation.**

Autre performance à atteindre et pas la moindre : devenir à l'horizon 2021 la **1ère Région Digitale de France**.

Cela fait 6 ans que la **Région** a déménagé à la **Confluence** mais il faut 3 ans supplémentaires pour réoccuper le site de **Charbonnières**. Immobiliser un tel capital, est le résultat d'une absence totale de prévoyance financière et frise le dilettantisme !

## La Région finance les organisations syndicales et patronales.

La **Région** (compte administratif 2016), subventionne les organisations syndicales (**CGT, Force Ouvrière, CFDT, CFTC, CGC**) et patronales (**CGPME, UNSA**) à hauteur de **1 600 000 euros**.

**CANOL** ne peut qu'être réservé sur le versement de ces subventions à des organisations qui sont montrées du doigt pour leur manque de transparence et qui disposent de leurs propres ressources (le rapport **Perruchot** les estime entre 0,8 et 1,3 milliard d'euros pour les syndicats).

En France, le financement des syndicats est assuré à 90% par des deniers publics alors qu'à l'étranger il est à 80 % par les syndiqués. Il a été évoqué plusieurs fois d'instaurer sous certaines conditions le chèque syndical d'ailleurs en vigueur depuis plus de vingt-cinq ans chez **AXA**.

**L'instauration du nouveau Comité Social et Economique** (remplaçant CE, CHST et délégué du personnel) au sein de chaque entreprise, devrait en principe, préparer les partenaires sociaux à ces nouveaux équilibres dont le chèque syndical, la limitation du nombre de mandats et la valorisation des responsabilités syndicales et supprimer ainsi ce type de subventions.

## Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF finalisent la convention pour les TER

Alors que gouvernement prépare une grande réforme pour début 2018 sur la mobilité et l'avenir du ferroviaire, ***l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer)*** a publié le 16 novembre, son premier bilan sur le transport ferroviaire. Depuis 2011, la fréquentation des trains de voyageurs recule alors que celle des autres modes de transport (voiture particulière, avion, autocar) progresse », note ***l'ARAFER***. Les services régionaux (TER et Transilien) affichent un taux d'occupation moyen inférieur à 30%.

**Cause** : Sur l'ensemble de l'année, le taux de déprogrammation des TER et Intercités s'élevait à environ 3,5% (43 % en période de grève), contre 2,2% pour les TGV (24% durant les grèves). Parmi les trains qui ont effectivement circulé (une moyenne quotidienne de 6623 trains sur les rails), **11,2% d'entre eux, soit 744, avaient plus de 6 minutes de retard**. Ceux qui arrivent avec un retard inférieur à 6 minutes ne sont pas comptabilisés. Sur l'année 2016, 22% des trains Intercités ont enregistré des retards supérieurs 6 minutes ; 18% pour les TGV et 10% pour les TER. Avec 9 milliards de sièges.km, la **Région ARA** concentre près de 18 % de l'offre totale de sièges.km TER, plus de 304 000 trains mais avec une offre globale de sièges.km se contractant de -8 %.

Après n'avoir cessé de pointer les *"dysfonctionnements chroniques"* des TER, **la Région ARA et la SNCF ont finalement présenté mi-novembre, la nouvelle convention TER pour 2017-2022**. Un plan ambitieux qui prévoit notamment une réduction drastique des retards sur les lignes de la région, deuxième plus mauvais élève en France après PACA. Il y a en moyenne près de 565 trains en retard par jour en France d'après le rapport de ***l'ARAFER***.

**Moins de retards, plus de sécurité et plus de qualité. C'est ce que promet la convention TER**. Il s'agit là *"d'une étape extrêmement importante, résultat de deux ans de travail cordial et sportif"*, a fait valoir le **président de la Région**. Le plan est ambitieux et repose donc sur trois axes principaux.

**1. Les retards** : En 2016, 13,1 % des rames accusaient un retard d'au moins 5 minutes. *L'objectif sur lequel s'est engagé la SNCF est simple : - 40 % de trains en retard à l'horizon 2020 et une division par deux du nombre d'annulations* ». Les négociations ont donc permis de les mettre à la charge de **la SNCF**. Des pénalités seront systématiquement dues, là où *"le système était si fou que cela revenait parfois moins cher à la SNCF d'annuler un train que de le faire rouler"*. **En 2015, ils ont coûté 700 000 euros à la SNCF, ce serait désormais 5,2 millions d'euros et les annulations pour grèves seront comptées !** De plus une analyse systématique du fonctionnement de chaque ligne, sera mis en place pour solutionner rapidement les défauts récurrents : Les deux *"lignes malades"* comme **Lyon-Grenoble-Chambéry ou Lyon-Saint-Etienne**, recevront un bonus de 1,2 million d'euros si les objectifs sont tenus.

**2 Sécurité** : La convention prévoit aussi le renforcement de la sécurité dans les trains, les gares et à leurs abords. La vidéosurveillance va se généraliser dans les trains afin que 100 % des rames soient équipées à terme. Idem concernant les gares et haltes ferroviaires, avec la sécurisation de 123 gares et l'installation de 1 300 caméras. Enfin, les effectifs de sécurité seront également renforcés, doublement des effectifs de la police ferroviaire que la Région finance et le recrutement de cinq équipes supplémentaires à la charge de la SNCF.

**3. Qualité du réseau** : Le WiFi devrait faire son apparition dès 2018 dans les TER. L'ensemble des voitures arrivées à mi-vie seront aussi rénovées et un technicentre de pointe sera en partie financé par la Région à Vénissieux (22 millions).

Tout mis bout à bout, ce sont entre **540 et 545 millions d'euros annuels que la Région va dépenser** pour cette nouvelle convention. Elle fait partie du **plan national de la SNCF baptisé "Cap TER 2020"**, mis en place en région ARA qui sera pilote.

## Pour la Cour des comptes, la réforme territoriale n'a toujours pas atteint les objectifs de simplification et de spécialisation des niveaux de collectivités

La **Cour des comptes** se devait de faire un bilan après les lois de réformes territoriales votées en 2014 et 2015, (***Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics***). Il constate que leur mise en oeuvre n'est toujours pas achevée aujourd'hui, l'échelonnement du processus induisant un grand chantier de réorganisation institutionnelle et administrative avec d'importants coûts de transition. Un rapport d'inspection **IGF-IGA305 (inspection générale des finances et de l'administration)** de fin 2014 avait d'ailleurs prévu trois grands domaines de surcoûts : **le pilotage et la conduite du changement, les dépenses liées à l'immobilier et à la mobilité des agents et l'intégration des systèmes d'information**.

Cette réforme des territoires devait permettre le transfert de compétences des départements aux régions mais elle engendre des surcoûts qui provoquent un bilan financier incertain à terme, **notamment l'harmonisation des rémunérations et du temps de travail est inégale selon les régions** : Souvent faite *« par le haut des régimes indemnitaires, du temps de travail et des politiques publiques. »*. Par ailleurs la clarification des compétences reste très timide, en particulier celles en provenance des départements. Seuls 3,9 % des dépenses de fonctionnement des départements ont été remontées à la région et les métropoles n'ont repris que 0,3 % de ces dépenses, esquivant les objectifs de la loi.

Si la suppression de la **clause générale de compétence des départements et des régions** représente une avancée, le mouvement de rationalisation reste inachevé. Il recèle toutefois des potentialités intéressantes en matière de coopération entre collectivités. Les métropoles, conçues pour être des *« locomotives »* du développement régional, disposent de capacités d'action considérables mais des conflits de compétences peuvent apparaître. À cet effet, la loi de finances pour 2016 a porté de 25 % à 50 % la part du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) allouée aux régions et réduit corrélativement celle des départements de 48,5 % à 23,5 %. Ce transfert représente un montant de 3,85 Md€ sur la base des recettes de 2016, nettement supérieur aux charges effectivement transférées (2,28 Md€), soldé par le versement d'une dotation de compensation par les régions.

**Le schéma lyonnais de « métropolisation » des compétences départementales est porté en exemple, ambitieux et louable dans son objectif, il reste pourtant beaucoup à faire en matière d'intégration**. La **Cour** recommande que soient analysées les conditions de reproductibilité de ce schéma visant à simplifier la répartition des compétences. Un statut qui ne suffit pas à en faire

des moteurs de croissance, L'exemple du maillage métropolitain de la région **Auvergne-Rhône-Alpes** est significatif : alors que deux métropoles existent déjà (**Lyon et Grenoble**), deux nouvelles pourraient être créées, (**Saint-Etienne et Clermont-Ferrand**).

La fusion des régions a conduit à additionner les moyens des anciennes entités mais n'a pas donné aux nouvelles régions des compétences sensiblement étendues au point de rivaliser avec les grandes régions européennes des pays voisins. Ainsi, le seul **budget de la Bavière correspondait en 2015 au double du budget de l'ensemble des régions françaises**, ce qui reflète les importantes différences d'organisation institutionnelle.

Reprenant les comptes 2016 des collectivités, **leurs dépenses (225,5 milliards d'euros) ont reculé de 1,1 % alors que leurs recettes (229,7 milliards) ont progressé de 0,2 %**, donc sans la forte croissance des produits fiscaux de 2015. « **Il y a une prise de conscience des élus locaux** », a salué le premier président de la Cour, **Didier Migaud**, tout en jugeant cette amélioration « **fragile** ».

**Comment évoluent les dépenses sociales dans le Rhône ?**

C'est la question que se pose CANOL depuis la création de la **Métropole** en ce qui concerne les dépenses d'insertion (RMI-RSA), l'Aide aux personnes Âgées (APA) et l'aide aux personnes handicapées !

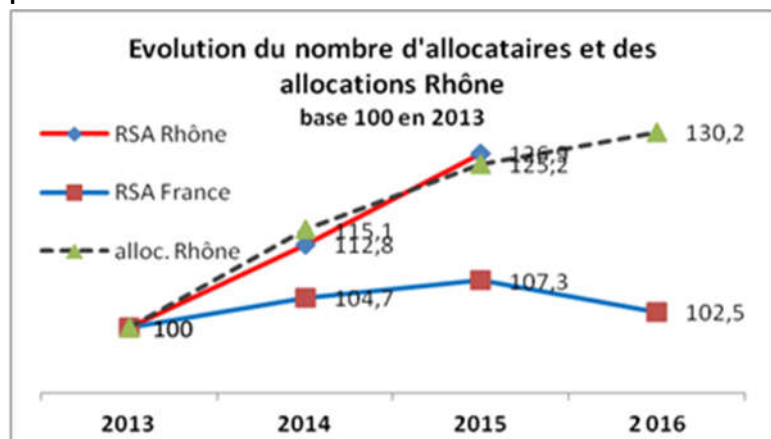
En effet, cette modification de gouvernance a-t-elle apporté des changements de politique qui se traduiraient en termes de coûts, de nombre de bénéficiaires, voire de coût par bénéficiaire et de comparaison avec les chiffres publiés au niveau national par l'**INSEE** ?

Pour obtenir la réponse, nous avons demandé en début d'année aux présidents du **Nouveau Rhône** et de la **Métropole** leurs chiffres pour les années 2015 et 2016 afin de faire la comparaison avec ceux de 2013 et 2014 que l'**INSEE** fournit.

Le **Nouveau Rhône** a joué le jeu et nous a bien fourni ce que nous lui demandions, mais **la Métropole** ne nous a fourni que les chiffres 2015 et nos demandes successives, y compris auprès de certains conseillers métropolitains concernés, n'ont pu aboutir à ce jour. **Nous allons devoir une nouvelle fois passer par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)** pour les obtenir.

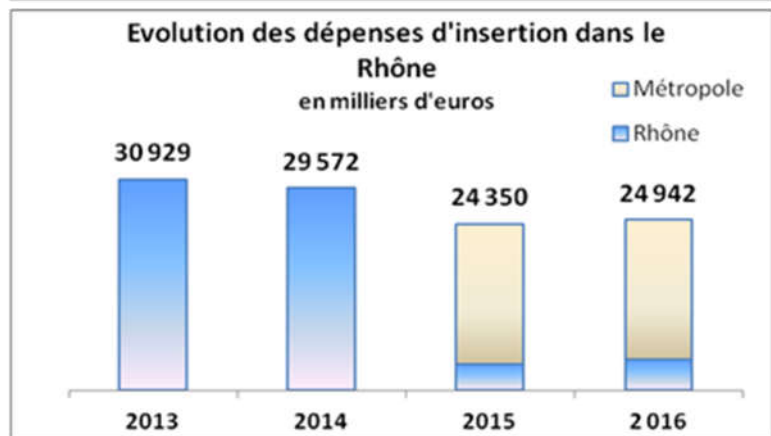
Il est d'ailleurs curieux de constater que, **depuis plus de trente mois que la Métropole a pris en charge ces missions, qui représentent près de 20% de son budget, ces dossiers n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune délibération et qu'aucune présentation détaillée de la situation n'ait été faite aux conseillers métropolitains.**

Nous vous présentons 2 exemples que nous avons tirés de l'analyse du RSA :



Alors que le nombre d'allocataires du RSA Socle n'a augmenté que de 2,5% depuis 2013 en France, il a augmenté de 26,9% à fin 2015 et les allocations versées de 30% à fin 2016 dans le Rhône (les données 2016 ne sont pas disponibles pour la Métropole).

Comment expliquer cette croissance aussi forte dans le Rhône ?



Ces chiffres sont issus des comptes administratifs du **Département du Rhône** de 2013 à 2016 et de ceux de la Métropole de Lyon pour 2015 et 2016.

Les dépenses d'insertion, hors allocations versées pour le RSA, **chutent brutalement depuis le transfert à la Métropole**. Est-ce dû au manque soudain de besoins, à la baisse des coûts des prestataires ou au changement de politique ?

Des **questions similaires se posent pour l'APA et pour l'aide aux personnes handicapées**. CANOL apprécierait que la **Métropole** réponde aux questions que nous lui avons posées... et que les conseillers que nous avons élus veuillent bien s'y intéresser.

**L'union fait la force !** BULLETIN D'ADHESION 2017 75

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : [canol69@orange.fr](mailto:canol69@orange.fr)

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2016.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

veux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.